



Dossier n° DP 95 371 2400016

Date de dépôt : **08/03/2024**

Demandeur : **Madame Florence GASSI**

Pour : **Extension d'une habitation**

Adresse terrain : **35 rue Roger Salengro
95670 MARLY-LA-VILLE**

ARRÊTÉ N° 103-2024
D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de MARLY-LA-VILLE

Le maire de MARLY-LA-VILLE,

VU la déclaration préalable présentée le 08/03/2024 complétée le 29/03/2024 par Madame GASSI Florence demeurant 35 rue Roger Salengro, MARLY LA VILLE (95670) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour l'extension d'une habitation,
- Sur un terrain situé 35 rue Roger Salengro, à MARLY-LA-VILLE (95670),
- Pour une surface de plancher créée de 76 m².
- Pour une surface de plancher créée de 34 m².

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 11/03/2024 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et notamment les articles UB 11 et UB 12 ;

VU l'avis de l'inspection générale des carrières en date du 15/03/2024 (copie jointe) ;

Considérant l'article UB 11 du règlement du PLU qui dispose notamment :

« *L'angle du toit doit être compris entre 35 et 45° pour les constructions dont la hauteur à l'égout du toit est inférieure ou égale à 5 m* » ;

Considérant que les deux extensions projetées, dont la hauteur à l'égout du toit mesurée par rapport au milieu des façades considérées est inférieure à 5 m, présentent respectivement une pente de toiture de 7° et 12° ;

Considérant que pour ce motif, le projet n'est pas compatible avec l'article UB 11 du règlement du PLU susvisé ;

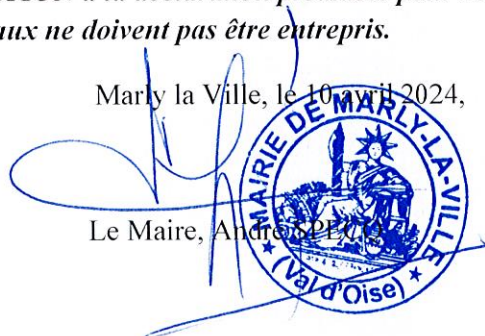
Considérant de ce fait que le projet doit être refusé.

ARRETE

Article 1 : Il est fait *OPPOSITION* à la déclaration préalable pour non-respect de l'article UB 11 du règlement du PLU. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Marly la Ville, le 10 avril 2024,

Le Maire, André SPECTER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.